



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021
dans le département d'Indre-et-Loire pour l'espèce blaireau

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code l'environnement livre IV, titre II, parties législative et réglementaire relatives à l'exercice de la chasse et notamment son article L. 425-15 et R. 424-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et de la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU les avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en date du 27 avril 2020 et du.....2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Damien LAMOTTE directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire ;

VU la consultation du public concernant les décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du ... mai 2020 au ... juin 2020 ;

Considérant que le projet du présent arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture pour la chasse du blaireau pour la campagne 2020-2021 dans le département d'Indre-et-Loire, mis à la disposition du public dans les conditions prévues au II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement

Considérant la réponse apportée par les membres de la CDCFS à ces observations lors de sa réunion du ...juin 2020 ;

Considérant l'augmentation constatée des animaux détruits par piégeage ou de manière involontaire (accidents de la route) ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'ensemble des dates figurant dans le présent arrêté s'entendent sous réserve de leur compatibilité avec les obligations sanitaires susceptibles de limiter les possibilités de déplacement pour l'exercice de la chasse.

Pour la période de chasse 2020-2021, la vénerie sous terre de l'espèce blaireau (*Meles meles*) fait l'objet de périodes d'ouverture complémentaires du 1^{er} juillet 2020 à la date d'ouverture générale d'une part, et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021, d'autre part.

Pendant cette période d'ouverture complémentaire pour le blaireau, la vénerie sous terre peut s'exercer avant 9h.

Article 2 -

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Loches et de Chinon, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le directeur départemental des finances publiques, le colonel commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de l'agence Centre Val de Loire de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le2020

La Préfète,
P/la Préfète et par délégation
Le Directeur départemental des territoires,

Damien LAMOTTE